

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à neuf heures, le comité syndical du Born, dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2024CC111205

PRESENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean MORA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Thierry GALLEA et M. Jean-Jacques LEBLOND.

ABSENTS : Mme Aline MARCHAND, M. Jean-François LASTECOUCERES, M. Jean-Louis DAVERAT, Mme Martine GASTON, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Claude CAULE.

M. Jean-Louis BARRERE est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 6

Pouvoir : 2 - Jean-François LASTECOUCERES à Jean MORA et Jean-Claude CAULE à Jean-Louis BARRERE

OBJET : Autorisation donnée au Président d'engager et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget

Le Président expose à l'assemblée :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2024, les crédits des dépenses réelles d'investissement (uniquement au chapitre 21) ouverts au budget primitif s'élevaient à 170 051.95 €. Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de 42 512.99 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2025.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour le Chapitre 21 comme suit :
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 42 512.99 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant maximal de 42 512.99 € au chapitre 21.

Article 2 : Que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits dans le budget primitif 2025.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

